



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juillet 1999
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

Projet de rapport

Rapporteur : M. Juichi Takahara (Japon)

Additif

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [point 4 b)]

Chapitre 22. Droits de l'homme

1. À sa 35^e séance, le 24 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 22)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre et a répondu aux questions qui ont été soulevées durant son examen par le Comité.

Examen de la question

3. Le programme de travail proposé dans ce chapitre a reçu l'appui du Comité, et l'on a souligné que la promotion des droits de l'homme était l'une des priorités que l'Organisation des Nations Unies s'était assignées dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. On a déclaré que le programme d'activités proposé dans ce chapitre était fidèle aux objectifs fixés dans le programme 19 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. On s'est félicité de l'augmentation des ressources allouées aux sous-programmes 1 et 2, mais l'on a émis la crainte que la diminution des ressources allouées au sous-programme 3 ne compromette l'exécution des activités proposées.
4. On a émis l'avis que l'augmentation des ressources proposées pour l'ensemble du chapitre était trop faible, en particulier pour ce qui a trait au droit au développement et au suivi de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme; les ressources proposées ne seraient pas suffisantes pour permettre l'exécution de toutes les activités demandées par

les organes délibérants. On a toutefois relevé avec préoccupation l'accroissement des ressources au titre des frais de voyage et des consultants.

5. On s'est inquiété de ce que les ressources proposées pour les activités ayant trait au développement n'étaient pas à la mesure des besoins et ne permettraient pas l'exécution intégrale de toutes les activités prescrites dans ce domaine.

6. On a déclaré que le programme de travail était équilibré. Certains se sont félicités de l'augmentation proposée des ressources du Bureau de New York du Haut Commissaire aux droits de l'homme, mais d'autres ont déclaré craindre que le renforcement du Bureau de New York ne détourne des ressources des activités de fond.

7. On a émis l'avis qu'il fallait encourager le renforcement de la coordination et de la coopération, aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, entre tous les organes et organismes de l'ONU et les institutions spécialisées.

8. On a fait observer avec préoccupation que le texte explicatif du chapitre n'était pas toujours conforme au texte du plan à moyen terme et qu'il prévoyait des activités qui ne figuraient pas dans le plan à moyen terme.

9. On a relevé avec préoccupation que toutes les activités prescrites dans le domaine des droits de l'homme n'avaient pas été placées sur un pied d'égalité. À cet égard, on a souligné que le droit au développement ayant jusqu'ici été négligé, il fallait s'attacher tout particulièrement à ce que toutes les activités visant à assurer la réalisation de ce droit soit pleinement exécutées.

10. On a constaté avec désapprobation qu'une fois de plus la répartition des ressources entre les sous-programmes n'était pas indiquée de façon détaillée, bien que cela ait déjà été demandé lors de l'examen de projets de budget précédents afin que l'Assemblée générale ait une meilleure idée de ce qu'on lui demandait d'approuver. Les informations voulues sur la répartition des ressources faisant défaut, il n'était pas possible d'examiner dans le détail les ressources allouées au droit au développement au titre du sous-programme 1 ni à la coopération technique au titre du sous-programme 3, deux sous-programmes qui revêtaient une importance particulière. On s'est félicité de ce que la plus forte augmentation des ressources soit prévue pour le sous-programme 1 (Droit au développement, recherche, analyse).

11. On s'est inquiété de ce que les droits économiques, sociaux et culturels n'aient pas reçu l'attention voulue.

12. On a déploré que les réponses aux questions soulevées pendant le débat n'aient pas toujours été suffisamment claires et détaillées, ce qui ne facilitait pas les délibérations. D'autres membres ont remercié le représentant du Secrétaire général des informations détaillées qu'il avait fournies.

13. On a déclaré que des ressources correspondant à des activités qui seront prescrites à l'avenir par le Conseil économique et social ne pouvaient pas être inscrites dans le projet de budget-programme car cette mesure serait contraire aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. On a rappelé à cet égard la résolution 52/220 du 22 décembre 1997, en particulier son paragraphe 79, ainsi que la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989.

14. On s'est inquiété de l'inclusion de certaines activités qui n'avaient été autorisées par aucune résolution ou décision de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, l'élaboration d'indicateurs de développement a également été notée avec préoccupation.

15. On a constaté avec inquiétude un accroissement sensible des ressources destinées au programme relatif aux droits de l'homme, et notamment la création proposée de sept nouveaux postes d'administrateur. Cette proposition de dotation en effectifs était la plus importante par rapport aux autres chapitres du budget-programme.
16. On a estimé qu'une trop grande place avait été accordée aux droits de l'homme à l'échelon international mais que la synergie des droits de l'homme aux plans international et national n'était pas suffisamment mise en relief. On s'est déclaré préoccupé par le fait que les droits civils et politiques n'avaient pas été traités de façon satisfaisante. On a émis l'avis qu'il faudrait inclure dans le budget-programme davantage de renseignements détaillés sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, en particulier sur le nombre de rapporteurs spéciaux, d'experts indépendants et de groupes de travail. On a également exprimé l'opinion que ces activités devraient bénéficier d'un financement suffisant dans le budget-programme.
17. On a jugé qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur les activités liées à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'il conviendrait aussi de mentionner les réunions préparatoires régionales.
18. On a exprimé l'avis que l'intégration des éléments concernant les droits de l'homme aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pourrait déboucher sur des initiatives objectives et/ou partiales qui priveraient les pays en développement du droit au développement sous une forme différente.
19. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'intention indiquée dans le texte explicatif correspondant aux réalisations escomptées du sous-programme 2 d'accroître le nombre d'États parties aux principaux traités et le nombre de ratifications. On a estimé que la décision touchant la ratification ainsi que la rationalisation et l'adaptation des mécanismes chargés des droits de l'homme à l'échelon national était la prérogative de chaque pays souverain et ne relevait pas de l'initiative des départements s'occupant de ces questions.
20. On a exprimé l'avis que des ressources avaient été prévues pour des activités qui n'avaient pas encore été prescrites par les organes délibérants. On a émis l'idée qu'il vaudrait mieux financer ces activités au moyen du Fonds de réserve une fois qu'elles auraient été confirmées par le Conseil économique et social.
21. On a estimé que les explications données pour justifier que des ressources n'avaient pas été prévues pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devraient être formulées de manière plus positive afin d'éviter de donner l'impression que l'on pensait déjà que la Convention n'entrerait pas en vigueur au cours de l'exercice biennal 2000-2001. On a également exprimé l'opinion que le texte explicatif devrait contenir des renseignements plus détaillés sur les activités du Rapporteur spécial concernant les droits des travailleurs migrants. Par ailleurs, on a émis l'idée que le programme devrait être révisé pour rendre compte des débats tenus lors de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.
22. On s'est préoccupé de la nécessité de fournir aux rapporteurs spéciaux des services de traduction afin qu'ils puissent examiner les informations que leur communiquent les gouvernements dans différentes langues, et de veiller à ce que ces informations figurent dans les rapports établis par ces rapporteurs.
23. On s'est déclaré préoccupé par le fait que ni le Centre des droits de l'homme en Afrique ni la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'étaient mentionnés dans le texte explicatif.

24. L'authenticité des allégations reçues par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de même que leurs sources ont été mises en cause.

25. On a indiqué que l'inclusion dans le chapitre d'activités liées à l'établissement d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme [par. 22.49 b) iii)] et à l'élaboration de nouvelles normes (par. 22.47) n'avait pas été demandée par les organes intergouvernementaux.

26. On a trouvé que les références aux «institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme conformes aux principes de Paris», au paragraphe 22.75, et à l'idée d'«intégrer des éléments concernant les droits de l'homme aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement», au paragraphe 22.79 c) i), devraient être supprimées. On a aussi pensé que le paragraphe 22.49 b) iii) devrait être supprimé.

27. On s'est inquiété de ce qu'aucune stratégie n'avait été élaborée en vue de la mise en application du droit au développement et qu'aucune recherche ou étude analytique sur les droits économiques ou sur la pauvreté et les droits de l'homme n'avait été effectuée au titre d'aucun des sous-programmes. On a constaté avec satisfaction que le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme avait une stratégie bien définie en matière de droit au développement.

Conclusions et recommandations

28. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, avec les modifications suivantes :

a) Dans la première phrase du paragraphe 22.1, les mots «des droits de l'homme et des libertés fondamentales» devraient être remplacés par les mots «de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales»;

b) Dans la deuxième phrase du paragraphe 22.1, les mots «le plan à moyen terme révisé pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1),» devraient être insérés après «le programme s'appuie sur»;

c) Le paragraphe 22.5 devrait être supprimé;

d) Le paragraphe 22.26 devrait être remplacé par le texte suivant : «Le montant des ressources à prévoir pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au titre de l'exercice biennal 2000-2001 sera présenté lorsque la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur»;

e) Dans la première phrase du paragraphe 22.45, les mots «Les activités entreprises consisteront principalement à» devraient être remplacés par «La promotion et la défense du droit au développement sera un des principaux objectifs du sous-programme. Dans cette optique, les activités seront les suivantes»;

f) Dans la première phrase du paragraphe 22.48, les mots «d'intégrer le droit au développement» devraient être remplacés par «d'intégrer la promotion et la défense du droit au développement»;

g) À la fin du paragraphe 22.49 c) i), les mots «l'Organisation de la Conférence islamique, l'OUA, l'OEAs» devraient être insérés après «le CICR».

29. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner de près le texte explicatif du paragraphe 22.49 b) iii), compte tenu de ce que les problèmes auxquels il y est fait allusion continuent d'être à l'examen.